Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260318-DELIB1120326-DE

Délibération n° 2026-1003-1

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 10 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Convocation :
Du 04/03/2026

Affichage : 13/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Estelle LAILLER, , Jérôme LE QUINTREC, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Laure LAMARE et Cécile LE MOUEL ayant donné respectivement pourvoir à Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN et Estelle LAILLER.

Secrétaire de séance : Rozenn FORTIN

1 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, Adjoint au maire
Annexe 1 : extraits CFU

Monsieur Maxime PERRIN rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dans le cadre de la généralisation du référentiel M57.

Délibération

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260318-DELIB1120326-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Pierrick MESSAGER, maire a quitté la séance et que le conseil municipal, et que Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire en charge des finances, a assuré la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 839 922.68 €	2 136 545.00 €	3 976 467.68 €
	Recettes réalisées	1 136 066.36 €	2 217 638.52 €	3 353 704.88 €
	Restes à réaliser	154 770.92 €	Néant	154 770.92 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 355 609.44 €	2 586 545.00 €	3 942 154.44 €
	Dépenses réalisées	740 189.08 €	1 769 985.05 €	2 510 174.13 €
	Restes à réaliser	296 517.51 €	Néant	296 517.51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	395 877.28 €	447 653.47 €	843 530.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 484 313.24 €	450 000.00 €	- 34 313.24€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 88 435.96 €	897 653.47 €	809 217.51€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 141 746.59 €	Néant	- 141 746.59 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 230 182.55 €	897 653.47 €	667 470.92 €

Monsieur Le maire est invité à quitter la salle du conseil pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260318-DELIB1120326-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune.
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.